



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 187(Rév.1)-F
28 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

Point de l'ordre du jour: 4.3

**GROUPE DE TRAVAIL
DE LA PLÉNIÈRE SUR LE
RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ**

NOTE DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LE RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ

PROJET DE RÉSOLUTION

GROUPE DE TRAVAIL DU SECTEUR PRIVE

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) la Résolution 4 des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), soulignant la nécessité d'élargir la participation aux activités de l'Union;
- b) le Plan stratégique de l'Union pour la période 1995-1999, reproduit dans la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, qui met l'accent sur la nécessité de renforcer les fondements de l'Union grâce à une participation accrue du secteur privé;
- c) les Résolutions 14 et 15 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, dans lesquelles il est dit en particulier qu'il faut revoir et mettre à jour les modalités régissant la participation des Membres aux activités de l'Union, compte tenu de l'évolution des besoins des Membres et des impératifs de l'UIT;
- d) le Rapport du Groupe UIT-2000, qui a formulé une série de recommandations traitant, entre autres, des mécanismes propres à renforcer les droits et obligations des Membres des Secteurs et à élargir leur participation aux activités de l'Union,

reconnaissant

- a) la rapidité de l'évolution de l'environnement des télécommunications;
- b) le rôle important joué par le secteur privé dans l'ex-Centre pour le développement des télécommunications, l'un des deux organes qui ont précédé le BDT;
- c) les progrès réalisés grâce aux initiatives du BDT - réunions et colloques sur le partenariat, etc. - dans le renforcement de la coopération avec le secteur privé,

notant

- a) que le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans les télécommunications, tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés;
- b) que le Directeur du BDT souhaite associer plus étroitement le secteur privé à la planification et à la réalisation des programmes du BDT;
- c) que le secteur privé, par sa composition et sa participation à diverses réunions de l'UIT-D, a montré qu'il est prêt à coopérer et à travailler plus étroitement avec le BDT;
- d) que le Plan d'action de La Valette comporte un programme distinct sur la création de partenariats de développement avec le secteur privé;
- e) que le Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT) a souligné dans son rapport à la CMDT-98 qu'il était important d'accroître le rôle du secteur privé dans les travaux de l'UIT-D,

se félicite

de la création du Groupe de travail de la plénière sur le rôle du secteur privé de la CMDT-98 et de la décision de la Conférence d'élargir la participation au CCDT,

décide

- 1 compte tenu du rôle évolutif et de plus en plus important du secteur privé dans les activités de l'UIT-D, de créer un Sous-Groupe du CCDT élargi, pour veiller à ce que les questions intéressant particulièrement le secteur privé, notamment celles figurant dans l'Annexe, soient prises en compte;
- 2 d'inviter le BDT à travailler étroitement avec le secteur privé pour mener à bien la mise en oeuvre du Plan d'action de La Valette;
- 3 que le Sous-Groupe du CCDT élargi doit étudier la possibilité de veiller à ce que les contributions financières des Membres de l'UIT-D soient affectées au Secteur du développement auquel elles sont destinées, compte tenu du fait qu'une partie de ces contributions servira à prendre en charge les dépenses du Secrétariat général directement et indirectement imputables;
- 4 de faire en sorte que tout soit mis en oeuvre pour inciter le secteur privé à contribuer davantage, dans le cadre de partenariats avec des entités de télécommunication de pays en développement, notamment celles des pays les moins avancés, à réduire les disparités concernant l'accès universel et l'accès à l'information.

ANNEXE 1

Mandat détaillé du Sous-Groupe du CCDT élargi chargé du secteur privé

Note du Président

Le mandat du Sous-Groupe du CCDT chargé du secteur privé devrait consister, notamment:

- à recommander des mécanismes permettant au secteur privé, par l'intermédiaire de l'UIT-D, de participer plus étroitement au développement de la stratégie, à la conception de programmes et à l'exécution de projets du BDT et de jouer un rôle accru à cet égard, l'objectif étant que les parties en présence soient mieux à même de répondre aux besoins en matière de développement des télécommunications;
- à recenser des mécanismes propres à améliorer la coopération et des arrangements entre le secteur privé et le secteur public ainsi qu'entre les entités du secteur privé des pays en développement et des pays développés, en s'inspirant des Recommandations du Groupe UIT-2000;
- à donner des avis sur les moyens de renforcer les partenariats avec le secteur privé et de rechercher des moyens de nouer des contacts avec le secteur privé des pays en développement et les nombreuses petites entreprises des pays industrialisés qui ne connaissent pas les activités du BDT, en faisant en sorte que l'UIT-D suscite de l'intérêt pour le secteur privé, de telle sorte que les activités et la participation de ce dernier au Secteur du développement s'en trouvent renforcées;
- à fournir des avis sur la façon de mieux intégrer les contributions du secteur privé dans les activités du BDT, tout en assurant la transparence financière requise pour mieux faire comprendre les fonctions et les priorités de ce dernier;
- à définir les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux processus, aux pratiques et aux projets de l'UIT-D pour faciliter et encourager le concours et la coopération du secteur privé;
- à examiner les produits essentiels de l'UIT-D qui devraient être mis au point par les Membres du Secteur et par le secrétariat du BDT;
- à étudier les moyens de faire en sorte que la participation accrue du secteur privé soit inscrite dans le Plan d'action de La Valette et dans le cadre du prochain cycle de travail des Commissions d'études.

Ce mandat doit prendre en compte les objectifs énoncés dans l'appendice de la Résolution 2 du rapport du CCDT (Moyen d'accroître la participation du secteur privé aux activités de l'UIT-D):

- 1) Diffuser plus largement les informations relatives aux activités du Secteur.
- 2) Expliquer au secteur privé les avantages, en termes notamment de valeur ajoutée, de sa participation aux activités du Secteur.
- 3) Développer les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, y compris en encourageant des projets précis, et le secteur privé national.
- 4) Créer des commissions ou des associations nationales pour encourager et faciliter la participation aux activités du Secteur du développement de l'UIT.
- 5) Insister davantage sur les activités menées par des équipes chargées de projets.
- 6) Mettre en place des méthodes de travail plus efficaces pour les Commissions d'études.

- 7) Adopter, pour les activités du Secteur, des méthodes de travail d'inspiration commerciale.
- 8) Encourager les Rapporteurs du Secteur privé en leur fournissant un appui plus étroit de la part du BDT.
- 9) Faire participer le CCDT à l'établissement du budget.
- 10) Organiser des réunions/manifestations spéciales en vue de s'assurer le concours de membres du secteur privé, notamment de petites entités.

Organisation

- 1) Composition

Participants: Tout Membre du Secteur de l'UIT-D se considérant comme représentant du secteur privé.

Observateurs: Tout autre Membre ou Membre du Secteur de l'UIT-D.

- 2) Méthodes de travail

Le Sous-Groupe effectue ses travaux préparatoires par courrier électronique et à l'aide d'autres moyens de télécommunication. Le Web de l'UIT est utilisé pour la publication de projets de propositions, etc., afin que l'UIT-D puisse formuler des observations.

Tous les renseignements sont accessibles à tout Membre de l'UIT.

- 3) Les projets de propositions et les autres questions seront traitées lors de réunions organisées dans le cadre des réunions ordinaires du CCDT ou d'autres réunions et conférences auxquelles le secteur privé doit en principe participer, et immédiatement avant ces réunions ou conférences.
